COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HIPPOLYTE DE LA SEANCE DU 29 JUILLET 2024

Sous la présidence de Monsieur Claude HUBER, Maire.

Le maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers municipaux. Il ouvre la séance à 18h30 heures.

Présents : M. HUBER Claude, Maire, M. BLEGER Philippe et KLEIN Sébastien, adjoints et MM, DUMORTIER Bruno, HEYBERGER Danielle, KLEIN Jean-Marie, SCHOHN Béatrice et ZIRGEL Jean-Luc, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : M. SIMON Grégory

Absent non excusée : M. KOEBERLE David

A donné procuration : Mme KOEBERLE Isabelle pour M. BLEGER Philippe, M. BOSSERT Raphaël pour M. KLEIN Sébastien, M. FRANTZ Jean-Michel pour M. KLEIN Jean-Marie, Mme RAFFATH Florence pour M. Jean-Luc ZIRGEL, Mme HUMBRECHT Dominique pour Mme SCHOHN Béatrice

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 juin 2024 1.
- 2. Désignation d'un secrétaire de séance

FORET

3. Décision modificative n°2

CHASSE

- Nomination des estimateurs de dégâts de gibiers 4.
- Nomination du garde-chasse pour la chasse réservataire de M. BOISSON 5.
- 6. Travails supplémentaires aux vestiaires foot
- 7. Désignation du maître d'œuvre pour la chaufferie bois
- 8. Engagement des travaux à l'ancien vendangeoir
- Désignation de l'architecte pour le diagnostic de l'église paroissiale 9.
- 10. Main levée d'inscription au Livre Foncier
- 11. Approbation du rapport foncier triennal
- Prolongation de la convention de participation prévoyance et révision des taux de cotisation 12.
- 13. Subvention à l'école de musique EMGH
- 14. Subvention Famille DELACOTE
- 15. Divers et communication

POINT 1 (62/2024) – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité dont cinq procurations.

POINT 2 (63/2024) - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE

BLEGER Philippe, secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité dont cinq procurations.

FORET

POINT 3 (64/2024) - DECISION MODIFICATIVE N°2

En l'absence de crédit budgétaire en section d'investissement et afin de procéder au paiement des factures la plantation d'une nouvelle parcelle et de la mise en place d'une nouvelle clôture, Monsieur le Maire expose le besoin d'abonder la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE

les décisions modificatives n° 2 du budget forêt 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	2
Chapitre – Article - Désignation	Mouvement
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	
Chap. 011 – Article 61524 – Entretien et réparation sur bois et forêts	+ 34 000.00 €
	- 34 000.00 €
Chan 031 Visconant de la crisi de la Chan 031 Visconant de la Chan	
Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 34 000.00 €
Chap. 21 – Article 2117 – Bois et forêt	
	+ 34 000.00 €

Adopté par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE dont cinq procurations.

CHASSE

POINT 4 (65/2024) - NOMINATION DES ESTIMATEURS DE DEGATS DE GIBIERS

Vu l'article R. 429-23 du Code de l'Environnement,

Vu l'article 21 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin,

Vu la nécessité de procéder à la nomination d'un estimateur de dégâts de gibier autre que sangliers pour la période de location de la chasse communale allant du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

NOMME

M. WILLEM Jean-Baptiste, domicilié 5 rue du Vignoble à 68250 PFAFFENHEIM, estimateur de dégâts de gibier autre que sangliers, dans le vignoble, pour la période de location de la chasse communale allant du 2 février 2024 au 1er février 2033.

NOMME

M. DRESCH Denis, domicilié 8 rue de Soultzmatt à 68500 ORSCHWIHR, estimateur de dégâts de gibier autre que de sanglier dans les grandes cultures et en forêt, pour la période de location de la chasse communale allant du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Adopté à l'unanimité dont cinq procurations.

POINT 5 (66/2024) - NOMINATION DU GARDE CHASSE POUR LA CHASSE RESERVEE DE M. BOISSON

M. BOISSON Jean-Pierre, pour sa chasse réservée, sollicite l'agrément, en qualité de garde-chasse particulier, de M. UMBDENSTOCK Philippe, né le 27 juin 1964 à Colmar, demeurant 29 rue Saint-Anne 68590 THANNENKIRCH.

Vu l'article 23 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET

un avis favorable à l'agrément, en qualité de garde-chasse particulier pour la chasse réservée de M. BOISSON, de M. UMBDENSTOCK Philippe, sous réserve de l'obtention d'un avis favorable de la part de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Adopté à l'unanimité dont cinq procurations.

POINT 6 (67/2024) - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AUX VESTIAIRES FOOT

Monsieur le Maire rappelle les travaux en cours aux vestiaires de l'Association Sportive et présente le devis supplémentaire pour le terrassement du parvis du clubhouse.

Le devis a été réalisé par la société VOGEL pour un montant de 15 072.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE AUTORISE le devis de la société VOGEL concernant les travaux précités pour un montant de 15 072.00 € TTC Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer le présent devis et à engager les travaux

Adopté à l'unanimité dont cinq procurations

POINT 7 (68/2024) – DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA CHAUFFERIE BOIS

Suite à la réalisation en 2023 d'une étude de faisabilité sur la pertinence d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur, Monsieur le Maire propose de passer à la prochaine phase de l'opération.

Pour rappel, les futures installations occuperont la chaufferie existante de l'école. Le silo à granulés occupera la cave voisine à la chaufferie. Les bâtiments desservis par le réseau de chaleur seront :

- L'école élémentaire,
- La Mairie,
- L'Eglise.
- Le presbytère.

Il appartient désormais à l'assemblée de désigner le futur maître d'œuvre qui se chargera de nous accompagner pour le lancement des travaux prévus en 2025.

Deux offres sont présentées au conseil :

L'offre de 2D2E représentée par M. LANGROGNET qui nous a réalisé l'étude de faisabilité : Devis à 23 700.00 € HT L'offre de LARBRE INGENIERIE représentée par Mme LECUREUR : Devis à 23 037.00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE CHARGE

LARBRE INGENIERIE comme maître d'œuvre Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué,

Adopté à l'unanimité dont cinq procurations

POINT 8 (69/2024) - ENGAGEMENT DES TRAVAUX A L'ANCIEN VENDANGEOIR

Monsieur le Maire rappelle le besoin de procéder au démontage et au remplacement de la toiture en amiante de l'ancien vendangeoir. Les crédits nécessaires à cet investissement ont par ailleurs été inscrit au budget primitif 2024.

Pour se faire, deux sociétés ont été mandatées :

Dépose des plaques ondulées fibrociment amiantées par la société AMIANTEKO = 9 090.00 € TTC Couverture panneaux sandwich polyuréthane par la société SCHOENENBERGER = 32 031.43 € TTC

Montant total de l'opération : 41 121.43 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE

les devis présentés

CHARGE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, de signer les devis

Adopté à l'unanimité dont cinq procurations

POINT 9 (70/2024) – DESIGNATION DE L'ARCHITECTE POUR LE DIAGNOSTIC DE L'EGLISE PAROISSIALE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 25 mars dernier, il avait communiqué sur le fait que deux architectes du patrimoine avaient été sollicités pour le diagnostic de notre église en vue de sa réfection. Il s'agit de M. MICHEL basé à Saint-Dié-Des-Vosges et de M. FLECK basé à Strasbourg.

Ces deux architectes avaient été rencontrés pour leur présenter le projet dont voici leur offre :

M. MICHEL : 26 000.00 € HT M. FLECK : 26 040.00 € HT

Monsieur le Maire propose ainsi de retenir l'offre de M. FLECK jugeant sa proposition plus détaillée.

Au sujet de l'église, Mme SCHOHN Béatrice prend la parole pour questionner sur l'absence d'horaire d'ouverture au public de l'édifice. M. DUMORTIER Bruno, président du conseil de fabrique, précise qu'il manque de bénévole malgré les appels à candidature réguliers dans le bulletin paroissial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE

la proposition commerciale de M. FLECK pour 26 040.00 € HT

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager l'étude et signer le devis

Adopté à l'unanimité dont cinq procurations

POINT 10 (71/2024) - MAIN LEVE D'INSCRIPTION AU LIVRE FONCIER

Vu le courriel de Maîtres Nathalie ZANETTE et Rachel MEURLET-KOHLER en date du 19 juillet 2024 ;

Des charges garantissant un certain nombre d'obligations relatives à l'affectation du terrain et à sa constructibilité ont été contractualisées et inscrites au Livre Foncier au profit de la Ville le 20 juin 2002.

Ces charges grèvent encore à ce jour certaines parcelles alors même que les obligations des constructeurs ont été remplies depuis la création de la zone. Par conséquent, ces charges sont obsolètes voire sans objet et n'ont plus lieu d'être.

De plus, ces inscriptions au Livre Foncier rendent la situation juridique incohérente au vu de la réalité des faits. L'obligation de construction dans un délai de quatre ans à compter de la date de l'acte de vente ayant été remplie. La parcelle concernée par cette main levée est la suivante :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	NATURE	SURFACE
23 207/0101	E ruo do l'anciere Di		JORFACE	
	207/0101	5 rue de l'ancienne Briqueterie	Terres, sol	00ha 40a 58ca

Il est proposé à l'assemblée municipale d'accorder la mainlevée de cette inscription et sa radiation au Livre foncier de la parcelle ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la mainlevée ainsi qu'à la radiation entière et définitive au livre foncier de

l'inscriptions ci-dessus;

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, ainsi que tous les documents

se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité dont cinq procurations.

POINT 11 (72/2024) - APPROBATION DU RAPPORT FONCIER TRIENNAL

le code général des collectivité territoriales et ses article L.2231-1 et R.2231-1; VU

L'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales impose, dans les territoires dotés d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire concerné, au moins tous les trois ans.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit fin août 2024. Il est précisé que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Synthétiser les éléments principaux du rapport :

- Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers :
 - En hectares et en pourcentage du territoire ;
 - Différenciée par types d'espaces (dans l'enveloppe bâtie, en dent creuse, dans les autres zones constructibles);
 - Précisant éventuellement les espaces renaturés (si on dispose de cette information) ;

L'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise que :

« Pendant la première période de dix années prévue au 1° du III de l'article 194 de la loi du 22 août 2021 susvisée, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour réaliser le rapport mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales ne sont tenus de renseigner ni l'indicateur et les données prévus aux 2° et 3° de l'article R. 2231-1 du même code, ni ceux prévus au 4° du même article relatifs à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif ».

Monsieur le Maire présente le rapport à l'assemblée. Puis, conformément au CGCT (art L2231-1), le maire soumet ce rapport au débat des conseillers avant le vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE

la présentation du bilan de la consommation d'ENAF faite par le maire ;

DECIDE DIT

de valider le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire du PLU ; que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L.2131-1 du code général des

collectivités territoriales ;

DIT

que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au

Président de l'EPCI, au Président du Conseil régional / aux Préfets (Région et Département), au

Président d'établissement public du SCOT.

Adopté à l'unanimité dont cinq procurations.

POINT 12 (73/2024) - PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET REVISION DES **TAUX DE COTISATION**

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1er janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2ème semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1er janvier 2025. Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1er janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€). Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander une revalorisation des taux de 15 % au 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents :

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

PREND ACTE

de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

PREND ACTE

des nouveaux taux de cotisation applicables au 1er janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,71 %

AUTORISE

le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Adopté à l'unanimité dont cinq procurations.

POINT 13 (74/2024) - SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE EMGH

Le maire cède la parole à M. BLEGER Philippe, adjoint au maire, qui fait part de la demande de l'Ecole de Musique intercommunale GUEMAR/ST-HIPPOLYTE (EMGH) qui sollicite une subvention au titre de l'enseignement musical délivré à 19 élèves qui bénéficient d'un enseignement à Saint-Hippolyte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'accorder une subvention de 15 € par élève et par mois fréquentant l'école de musique sur une période de 10 mois, soit la somme de 2 850 € pour 19 élèves inscrits.

Adopté par 12 voix POUR et une abstention (M. HUBER Claude, ayant quitté la salle, n'a pas participé au vote) dont cinq procurations.

POINT 14 (75/2024) - SUBVENTION FAMILLE DELACOTE

Vu la demande d'aide présentée par la famille DELACOTE domiciliée à Saint-Hippolyte pour un voyage scolaire ;

Vu la délibération n°76/2015 du 19 octobre 2015 précisant les conditions d'attribution des subventions au titre des voyages scolaires ;

Monsieur le Maire cède la parole à M. BLEGER Philippe, adjoint au maire, qui soumet la demande d'aide de Mme et M. DELACOTE dans le cadre de deux voyages scolaires :

Du 03/06/2024 au 07/06/2024 en Moselle auquel a participé Anaïs DELACOTE Du 09/06/2024 au 15/06/2024 en Angleterre auquel a participé Robin DELACOTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'accorder une subvention de 108.00 € (soit 9€ par jour)

Adopté par 12 voix POUR et une abstention (M. HUBER Claude, ayant quitté la salle, n'a pas participé au vote) dont cinq procurations.

POINT 15 (76/2024) - DIVERS ET COMMUNICATION

15.1 Fondation du patrimoine

Monsieur le Maire rapporte les échanges qui se sont tenus avec la Fondation du Patrimoine lors d'une réunion le 22 juillet en mairie. La Fondation du Patrimoine a été sollicitée en raison des prochains travaux qui sont prévus courant 2025 à l'Eglise afin de procéder à un appel aux dons sur leur plateforme.

15.2 Jury village fleuris

Le jury des villes et villages fleuris a visité la commune de Saint-Hippolyte le mercredi 17 juillet. Monsieur le Maire annonce l'obtention par la ville de Saint-Hippolyte de sa troisième fleur et félicite le personnel technique et administratif pour le travail effectué.

15.3 Pizza King

Monsieur le Maire informe de la présence de Pizza King les mardis soir de 17h30 à 21h00 sur le parking du clubhouse de football.

15.4 Prises de paroles

M. SCHOHN, sur demande de Mme HUMBRECHT, fait part des nombreux nids de poules présent sur le village. Notamment rue du collège et rue du Chanoine Issenhart. M. BLEGER Philippe répond que ces nids de poules vont être traité mercredi le 31/07 par la société TRADEC.

M. KLEIN Sébastien annonce également que le fauchage des abords de chemins commencera cette semaine.

0000000

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 20h00

Le secrétaire de séance, BLEGER Philippe

Le Maire, HUBER Claude